

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° .....du .....)

**Organisme :** Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation :** Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation :** Abonnement aux services complémentaires

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N ;
- Fiche annuaire à retirer de l'ACTEL pour l'abonné qui demande le service d'inscription à la liste rouge ou la dé numérotation ou l'inscription à l'annuaire ou le changement de l'intitulé ou la raison social.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Constitution d'un dossier et sa transmission aux centres concernés pour exécution - Exécution de la prestation	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation territorialement compétent.	48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande et selon la nature de la prestation.

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande et selon la nature de la prestation.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information  
Et de communication administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° .....du .....)

**Organisme :** Office National des Télécommunications  
**Domaine de la prestation :** Services de la Télécommunication  
**Objet de la prestation :** Relevé détaillé des communications nationales ( inter-zones) et internationales (RCI et RCN)

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Communiquer le relevé à l'abonné immédiatement ou par courrier	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente	Immédiatement et au plus tard 48 heures pour les agences non équipées de terminaux de Télécommunications .

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement et au plus tard 48 heures pour les agences non équipées de terminaux de Télécommunications .

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.